

Loi asile et immigration 2018

Coller des autocollants : le guide

Action menée entre février 2018 et l'adoption définitive de la loi

Les autocollants Chute de droits s'inscrivent dans la campagne menée par La Cimade contre la loi asile et immigration présentée au conseil des ministres le 21 février 2018. Ils lancent notre mobilisation contre ce texte dangereux pour les droits des personnes étrangères. Suivront d'autres publications et actions à destination des médias et du public, des vidéos sur les réseaux sociaux et une action dans l'espace public au moment des débats à l'Assemblée nationale (prévu en avril), autour du même univers des panneaux routiers, qui va cibler les élu·es.



Prototype collé au dos d'un panneau 'déviation travaux' à Paris 13^e.

1- Se préparer pour coller de février 2018 à l'adoption définitive de la loi asile et immigration

Contrairement au collage d'affiches à l'occasion de la campagne #QuandEllesNeTuentPas en 2017, coller des autocollants ne requière pas de matériel, pas d'équipe, ni de se lever à l'aube pour éviter les contrôles de police. Mais il est tout à fait possible de coller en équipe pour des expéditions conviviales.

Les autocollants mesurent 10,5x14cm, ils sont livrés aux président·es de chaque groupe local et dans les délégations régionales.

Pas de campagne de collage simultanée ou concentrée sur une journée, mais des autocollants qu'on positionne dans l'espace public et privé au fil de l'eau de février 2018 jusqu'à l'adoption définitive de la loi (printemps ou été 2018) et pourquoi pas après s'il reste des stocks. Deux temps forts pendant lesquels on peut accélérer la diffusion : présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 21 février et première lecture à l'Assemblée nationale prévue en avril.

• *Collage sauvage en extérieur*

Toujours privilégier des lieux déjà « dégradés » avec des affiches ou des autocollants déjà en place, comme les palissades de travaux, murs remplis d'affiches depuis des mois, boutiques à l'abandon devenus supports publicitaires, etc. La dégradation a déjà eu lieu, notre autocollant ne peut pas être incriminé.

Mais il est surtout souhaitable de coller dans des lieux de passages très fréquentés des centres villes, sur les poteaux dans la rue, les parcmètres, le mobilier urbain où bien souvent il y a déjà de nombreux autocollants.

Toujours coller sur des surfaces lisses et ne jamais jeter par terre les papiers qui se détachent de l'adhésif.

Les risques juridiques sont très faibles, mais éviter tout de même de coller sous les yeux de la police ou la gendarmerie au risque de se faire verbaliser d'une amende d'environ 65 euros.

Ne pas coller sur :

- les immeubles ou les monuments historiques ;
- les murs des bâtiments officiels (mairies, préfectures, tribunaux, ministères, écoles, commissariats, etc.) ;
- les véhicules ;
- sur les arbres ;
- les vitrines de magasins, banques, distributeurs, restaurants, etc.

• *Collage sauvage en intérieur*

Dans certains espaces des bars, universités, bibliothèques, cinémas, salles de concerts, restaurants, salles de spectacle, centres sociaux, maisons des associations, MJC, etc. les murs sont souvent déjà bien remplis d'autocollants. Aucun risque si on complète la mosaïque. Parfois ce sera dans les toilettes de ces lieux et/ou dans des espaces plus visibles.

• *Collage personnel*

Les autocollants peuvent bien sûr être collés sur vos cahiers, vos véhicules (vélos, motos, voitures, etc.), au dos des écrans d'ordinateurs portables, dans vos toilettes, sur votre frigo ou

celui de votre cousin, sur vos vêtements pendant les manifestations ou actions dans la rue et tout autre espace personnel qui va lui offrir de la visibilité.

- ***Distribution***

La distribution gratuite par lots peut se faire aux partenaires, sur les stands, dans les lieux d'accueil, permanences et à toutes les personnes motivées pour les coller, y compris dans votre entourage.

- ***Collage sur les espaces dédiés à l'affichage libre***

Vous pouvez coller sur ces espaces des autocollants, mais ils seront peu visibles entre des affiches de grand format.

2- Conseils et attitude

- Ne pas recouvrir l'intégralité des surfaces disponibles pour laisser de la place aux autres associations et événements promus.
- Ne gênez pas la voie publique.
- Avoir un comportement respectueux.
- Discuter avec les passants pour expliquer l'action et le message.
- En cas de contrôles des forces de l'ordre, ne pas prendre la fuite et expliquer la démarche.
- N'abandonnez aucun déchet sur la voie publique.

3- Photographies

Ne pas hésiter à faire des images des autocollants (notamment avec un téléphone portable) et à les diffuser sur les réseaux sociaux personnels ou ceux de La Cimade régionale ou locale avec le hashtag #LoiAsileImmigration et #ChuteDeDroits et un message personnalisé, par exemple :

Les autocollants de @lacimade contre la #LoiAsileImmigration dans les couloirs de l'université de Montpellier 3. Attention #ChuteDeDroits !

Le cas échéant, transmettre à Rafael les images par mail : rafael.flichman@lacimade.org

En vous souhaitant de beaux et nombreux collages !